



Procès-verbal du Conseil communal du 12 juin 2012

Présents : Benoît Friart : Bourgmestre,  
E. Delhove, J-F Formule, D. Sauvage, C. Charpentier : Echevins,  
M. Couteau, G. Bombart, G. Maistriau, L. François, P. Bufi,  
J. Cornez, J. Thumulaire, A. Gondry, D. Planque, J-C Stiévenart : Conseillers  
communaux.  
Marjorie Redko : Secrétaire communal ff.

Excusés : Frédéric Petre : Secrétaire communal,  
C. Arena, A. Waterlot, J.-L. Wastiau, A. Levie : Conseillers communaux.

SEANCE PUBLIQUE

APPROBATION

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2012.  
*Le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 24 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.*

INFORMATION

2. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Ville-sur-Haine – Compte 2010 – Approbation par la tutelle.
3. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Mignault – Compte 2010 – Approbation par la tutelle.
4. Fabrique d'Eglise Saint-Léger de Gottignies – Compte 2010 – Approbation par la tutelle.
5. Modification du règlement de travail du C.P.A.S – Délibération du 27 février 2012 – Approbation par la tutelle.
6. Plan trottoirs : octroi d'un subside de 165.000€ par le Gouvernement wallon.

*P. Bufi intègre la séance.*

REGIE COMMUNALE AUTONOME

**7. RCA : comptes annuels 2011 et rapport d'activités.**

Le Conseil communal,  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,  
Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeux adoptés par le Conseil communal du Roeux en séance du 20 avril 2009, notamment les articles 64, 66, 68, 72 et 73,  
Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,  
Vu la délibération du Conseil d'administration de la Régie communale autonome du 29 mai 2012 par laquelle celui-ci a arrêté le rapport d'activités et les comptes annuels 2011,  
Vu les rapports du Collège des commissaires et du Commissaire réviseur annexés aux comptes annuels 2011,  
Entendu la présentation du rapport d'activités 2011 par Monsieur Formule, Administrateur-délégué de la Régie,  
Entendu la présentation des comptes annuels 2011 par Monsieur Haegeman, Commissaire réviseur,  
Considérant que l'année 2011 a principalement été consacrée à :  
- la mise en place des différents organes et composantes juridiques, comptables et fiscales de la Régie,  
- la mise en œuvre du projet de construction du complexe sportif sur le site de l'ancienne Cimenterie de Thieu,  
Considérant que le bilan 2011 reflète la situation financière de la Régie communale autonome du Roeux,  
Considérant qu'il appartient au Conseil communal d'approuver les comptes annuels et le rapport d'activités de la Régie,  
Après en avoir délibéré,  
**Par 12 voix pour et 3 abstentions,**

IC + Cornez : pour  
UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er**

***D'approuver les comptes annuels 2011 de la Régie communale autonome du Roeulx et de reporter la perte de 1.301,93€.***

**Article 2**

***La présente délibération, les comptes annuels 2011 et le rapport d'activités seront transmis au Collège provincial dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.***

**8. RCA : décharge aux administrateurs**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2012 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2011 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2011 de la Régie communale autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la régie,

Après en avoir délibéré,

***Par 12 voix pour et 3 abstentions,***

IC + Cornez : pour  
UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er**

***La décharge est accordée aux administrateurs de la Régie communale autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leurs mandats au cours de l'exercice écoulé.***

**9. RCA : décharge au Collège des commissaires**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L1231-4 à L1231-11 et L3131-1,

Vu les statuts de la Régie Communale Autonome du Roeulx adoptés par le Conseil communal du Roeulx en séance du 20 avril 2009, notamment l'article 68,

Vu la loi du 17 juillet 1975 relative à la comptabilité et aux comptes annuels des entreprises,

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2012 par laquelle celui-ci a approuvé les comptes annuels 2011 de la Régie communale autonome du Roeulx,

Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer, par un vote spécial, sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour leur gestion de celle-ci,

Considérant que les comptes annuels 2011 de la Régie communale autonome du Roeulx ne contiennent ni omission, ni indication fautive dissimulant la situation réelle de la régie,

Après en avoir délibéré,

***Par 12 voix pour et 3 abstentions,***

IC + Cornez : pour  
UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er**

***La décharge est accordée au Collège des commissaires de la Régie communale autonome du Roeulx pour l'accomplissement de leur mandat au cours de l'exercice écoulé.***

**10. Cession du projet de réorganisation du site sportif situé au Rempart des Arbalestriers et octroi d'un subside extraordinaire.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-11, L3121-2, L3131-1 et L3331-2,

Vu la délibération du Conseil communal du 20 avril 2009 par laquelle celui-ci a décidé de créer une Régie communale autonome et en a approuvé les statuts,

Vu l'article 2 des statuts dont question à l'alinéa précédent, qui prévoit que la régie « a pour objet le développement sportif, économique et touristique de la Ville du Roeulx par le biais d'activités à caractère commercial ayant un but de lucre comprenant notamment, sans que cette liste soit limitative :

- La création et l'exploitation d'infrastructures à vocation sportive, touristique ou de divertissement,

- Toute opération immobilière en relation avec l'objet principal,

- L'organisation d'événements à caractère public »,

Vu le marché public de services lancé par le Conseil communal le 29 mars 2011 ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet en vue de la réorganisation du site sportif sis Rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx,

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2011 par laquelle celui-ci a décidé d'attribuer le marché dont question au paragraphe précédant à PLAN7 SC SPRL Architecture et Bureau d'études, rue de Masnuy-Saint-Jean 66 à 7020 Maisières, au taux d'honoraires de 6,10%,

Attendu que ce projet sportif, subventionné par la Région wallonne, correspond parfaitement à l'objet pour lequel la Régie communale autonome a été créée, que la Régie est d'ailleurs plus à même de gérer ce genre de dossier pour lequel elle a déjà une expérience et qu'il est donc cohérent, dans un objectif de bonne gestion, de céder ce projet à la Régie,

Attendu que cette cession emporte nécessairement le transfert du marché public de services passé avec PLAN7

SC SPRL Architecture et Bureau d'études, concernant le projet de réorganisation du site sportif sis Rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx,  
 Attendu que le terrain sera cédé gratuitement à la Régie lors d'une délibération ultérieure du Conseil communal,

Attendu que, pour éviter un surendettement excessif de la Régie qui n'a pas encore de rentrées financières propres, il est nécessaire que la Ville du Roeulx lui octroie un subside extraordinaire pour lui permettre le paiement des honoraires du bureau d'études,

Attendu que, comme détaillé dans le tableau ci-dessous, le marché de services est cédé à partir de la phase 3 de la partie 1 de la mission – dépôt du cahier spécial des charges – et que des honoraires de l'ordre de 12.259,78€ devront encore être payés au bureau d'études cette année :

Attribution à 6,10%					
Estimatif de l'avant-projet :					1.186.422,88€HTVA soit 1.435.571,68€TVAC
<b>Estimatif total des honoraires au 12/06/12</b>			<b>HTVA</b>	<b>TVAC</b>	
			<b>€ 72.371,80</b>	<b>€ 87.569,87</b>	
<b>Détail des honoraires</b>					
			<b>HTVA</b>	<b>TVAC</b>	
<b>Partie I</b>	<b>Projet</b>	<b>40%</b>	<b>€ 28.948,72</b>	<b>€ 35.027,95</b>	
Phase 1	Dépôt avant-projet	25%	€ 7.237,18	€ 8.756,99	
	Approbation avant-projet	15%	€ 4.342,31	€ 5.254,19	
Phase 2	Permis	25%	€ 7.237,18	€ 8.756,99	
<b>TOTAL VILLE</b>			<b>€ 18.816,67</b>	<b>€ 22.768,17</b>	
<b>Cession de la Ville à la RCA</b>					
Phase 3	CSC	35%	€ 10.132,05	€ 12.259,78	2012
<b>Partie II</b>	<b>Suivi des travaux</b>	<b>60%</b>	<b>€ 43.423,08</b>	<b>€ 52.541,92</b>	2013
	1/3 exécution	30%	€ 13.026,92	€ 15.762,58	
	2/3 exécution	30%	€ 13.026,92	€ 15.762,58	
	Réception provisoire	35%	€ 15.198,08	€ 18.389,67	
	Réception définitive	5%	€ 2.171,15	€ 2.627,10	
<b>TOTAL RCA</b>			<b>€ 53.555,13</b>	<b>€ 64.801,71</b>	

Considérant que les crédits appropriés seront inscrits à la modification budgétaire extraordinaire n°2 de l'exercice 2012 aux articles suivants :

- 764/84353 – Prêt aux autres pouvoirs publics (subside RCA) : 12.259,78€
- 0601/99551 – Prélèvement sur le fonds de réserve : 12.259,78€

Après en avoir délibéré,

**Par 12 voix pour et 3 abstentions,**

IC + Cornez : pour  
 UDP-PS : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er**

*De céder le projet de réorganisation du site sportif sis au Rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx, à la Régie communale autonome du Roeulx créée par décision du Conseil communal du 20 avril 2009.*

*La cession porte sur l'intégralité du projet (étude d'architecture, travaux de construction, gestion ultérieure du site).*

**Article 2**

*De céder à la Régie communale autonome du Roeulx le marché public de services passé avec PLAN7 SC SPRL Architecture et Bureau d'études, concernant le projet de réorganisation du site sportif sis Rempart des Arbalestriers à 7070 Le Roeulx.*

*Le terrain fera l'objet d'une cession gratuite à la Régie lors d'une délibération ultérieure du Conseil communal.*

**Article 3**

*Un subside extraordinaire de 12.259,78€ est octroyé à la Régie communale autonome du Roeulx et sera uniquement affecté au financement des honoraires du bureau d'études dans le cadre du projet de réorganisation du site footballistique dont question aux articles précédents.*

**Article 4**

*Le subside dont il est question à l'article 3 sera financé par fonds de réserve.*

**Article 5**

*La présente délibération accompagnée des pièces justificatives sera transmise :*

- au Gouvernement dans le cadre de la tutelle générale d'annulation et de la tutelle spéciale d'approbation,
- A la Régie communale autonome du Roeulx,
- au Receveur Communal.

**FINANCES**

## **11. Compte 2011 du C.P.A.S**

**Monsieur Maistriau procède à la présentation du compte 2011 du CPAS.**

**Monsieur Bombart interroge le Président du CPAS sur le déficit de la crèche en 2011. Monsieur Maistriau explique que le subside n'a pas été versé pour les 3 premiers mois de fonctionnement en raison du report de la date officielle d'ouverture de l'infrastructure. Par ailleurs, la crèche n'a fonctionné qu'avec un taux d'occupation de 50% la première année.**

**Messieurs Bombart et Couteau font remarquer le nombre restreint d'agents nommés au CPAS. Messieurs Friart et Maistriau répondent que, outre des questions budgétaires et de rentabilité, la structure du personnel est différente à la Ville et au CPAS qui bénéficie de nombreuses subventions pour ses agents contractuels.**

**Monsieur Couteau fait remarquer la diminution du résultat comptable du CPAS qui présente un mail au compte 2011.**

**Le compte 2011 du CPAS est approuvé à l'unanimité.**

## **12. Modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012 du C.P.A.S.**

**La modification budgétaire n°2 de l'exercice 2012 du CPAS est approuvée par 11 voix pour et 4 abstentions.**

IC : pour  
UDP-PS-Ecolo : abstention

## **13. Octroi d'un subside pour le club sportif de « Zumba ».**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la ville du Roeulx ;

Vu le projet de l'association Zumba & Co de participer au cortège carnavalesque de la Ville du Roeulx avec les membres du club et un tracteur tirant une remorque accueillant une sono, un DJ ;

Qu'il est prévu que la trentaine d'enfants présents lancent des bonbons, confettis et donnent des ballons aux autres enfants sur le parcours ;

Qu'en vue de mener à bien ce projet, le club sollicite une aide financière ;

Que le Collège communal réunit en sa séance du 14 mai 2012 a proposé l'octroi de 150 € à l'association afin qu'elle puisse acheter ses fournitures;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'octroyer la somme de 150 € (cent cinquante euros) à l'association « Zumba & Co ».**

## **14. Octroi d'un subside pour le club sportif « Vie Féminine »**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à 3331-9,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roeulx octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations sportifs ;

Considérant que par ses actions et initiatives, l'association « Vie féminine » contribue à la promotion du sport pour tous ;

Considérant que bien qu'elle ait introduit une demande et suite à l'égarement de la farde des demandes de subsides, l'association « Vie féminine » n'a pas reçu de subsides en 2010 et 2011 ; soit 400 € ;

Considérant également que, suite à une erreur de prévision budgétaire, l'association ne s'est vue octroyer que 100 € à la place de 200 € en 2012 ;

Qu'en conséquence, la Ville du Roeulx doit la somme de 500 € à l'association « Vie féminine » afin de rattraper les erreurs commises dans le passé ;

Considérant que ce montant a été inscrit à la deuxième modification budgétaire 2012 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'octroyer la somme de 500 € (cinq cent euros) à l'association « Vie féminine »**

**15. Octroi d'un subside pour l'association folklorique « Les Pierrots de Nivelles »**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale,

Vu la délibération Conseil communal en séance du 18 novembre 2003 par laquelle il a été arrêté les critères objectifs pour introduire un dossier de subsides ;

Vu la décision du Collège communal en séance du 11 mars 2004 proposant une liste de critères objectifs et obligatoires pour l'octroi d'une subvention ;

Considérant que chaque année, la Ville du Roelux octroie sous la forme d'un subside une aide financière à des groupements ou associations ;

Considérant qu'il y a lieu d'aider les groupements ou associations qui viennent enrichir et animer la ville du Roelux ;

Vu la participation de l'association « Les Pierrots de Jean de Nivelles » au Cortège carnavalesque de la ville du Roelux le 24 juin 2012 ;

Considérant que cette participation contribuera nettement à la réussite de notre carnaval local ;

Attendu que le dossier est complet et répond aux critères décidé par le Collège communal ;

Qu'un subside peut donc être octroyé ;

Budget 7631/33202

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**D'octroyer la somme de 1000 € (mille euros) à l'association « Les Pierrots de Jean de Nivelles »**

**16. Cotisation annuelle à la Communauté urbaine du Centre asbl**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale,

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 11 mai 1998 par laquelle il a décidé d'adhérer au projet de statuts présenté par l'asbl Communauté urbaine du Centre (CUC) ;

Attendu que le Titre IV – Cotisations article 14 des dits statuts stipulait :

Les cotisations des communes sont fixées annuellement au prorata du nombre d'habitants.

Le montant des cotisations dues par les communes ne peut être inférieur à cinquante cent (0,50 €) par habitant.

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 22 mars 2005 d'approuver la cotisation d'un montant de 0,20 € par habitant ;

Vu la déclaration de créance envoyée par la CUC afin de réclamer la cotisation 2012 de la Ville du Roelux à raison de 0,20 € par habitant, soit un montant de 1644,40 €, mille six cent quarante-quatre euros et quarante cents ;

Considérant que cette somme a été calculée sur base des 8222 habitants recensés en date du 1<sup>er</sup> février 2012 selon la source officielle RNN-IBZ-GOV.be ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**De payer la somme de 1644,40 € de cotisation 2012 sur le compte 068 2259980 04 de la CUC.**

**17. Cotisation annuelle à la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux**

Le Conseil Communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L.1122-30 du Code de la démocratie locale,

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 24 octobre 2000 par laquelle il a décidé d'approuver le projet de constitution d'une Maison du tourisme de la CUC, rebaptisée aujourd'hui Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux ;

Vu le Contrat-programme de la Maison du Tourisme ;

Vu que la Ville du Roelux fait partie des 10 communes affiliées à cette Maison du Tourisme et qu'elle doit à ce titre s'acquitter d'une cotisation annuelle ;

Vu la déclaration de créance envoyée par la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux afin de réclamer la somme de 1059 € (mille cinquante neuf euros), cotisation de la Ville du Roelux pour l'année 2012 ;

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**De payer la somme de 1059 € de cotisation 2012 sur le compte IBAN BE86 0682 3552 8050 de la Maison du Tourisme du Parc des Canaux et Châteaux**

**18. Modification budgétaire n°2 de la Ville.**

**Monsieur le Président procède à la présentation de la MB2 de la Ville.**

**Messieurs Couteau et Bombart s'interrogent sur le coût de la Course cycliste pour la Ville.**

**Monsieur Formule répond que le bilan financier de l'évènement sera présenté à un prochain Conseil.**

**Concernant le remboursement du précompte immobilier du tennis, un rapport sera présenté à un prochain Conseil communal suivant les investigations de Madame le Receveur communal ff.**

**• Service ordinaire :**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du Roelux

LE CONSEIL

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :  
Après en avoir délibéré,

**Par 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,**

IC : pour  
Couteau et Gondry : contre  
Cornez et Bombart : abstention

DÉCIDE

Le budget ordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	10.445.316,48	7.855.557,98	2.589.758,50			
Augmentation de crédit (+)	121.182,03	858.504,42	-737.322,39			
Diminution de crédit (+)		-178.114,65	178.114,65			
Nouveau résultat	10.566.498,51	8.535.947,75	2.030.550,76			

• **Service extraordinaire :**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal du Roeulx

LE CONSEIL

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées :

Après en avoir délibéré,

**Par 11 voix pour, 2 contre et 2 abstentions,**

IC : pour  
Couteau et Gondry : contre  
Cornez et Bombart : abstention

DÉCIDE

Le budget extraordinaire de la commune est modifié et le nouveau résultat du budget est arrêté aux chiffres figurant au tableau I ci-après :

Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.923.976,95	7.486.819,80	437.157,15			
Augmentation de crédit (+)	1.714.756,65	1.630.443,40	84.313,25			
Diminution de crédit (+)	- 1.253.568,84	- 1.251.450,00	-2.118,84			
Nouveau résultat	8.385.164,76	7.865.813,20	519.351,56			

**19. Marché de travaux : Rénovation du CCJF - Réaménagement du podium et de la scène.**

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et

de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a (montant du marché HTVA inférieur au seuil de 67.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 2 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° 20120071 relatif au marché "Travaux de rénovation du CCJF : Réaménagement podium et scène" établi par la Ville du Roeulx ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.509,00 € hors TVA ou 24.815,89 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012 voté au Conseil communal du 22 décembre 2011 et approuvé par le Collège provincial en date du 8 février 2012 ;

Considérant l'inscription budgétaire suivante : article 762/724-54 : 25.000,00 € ;

Considérant que la dépense dont question à l'alinéa qui précède sera financée par un emprunt ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communal,

**Par 11 voix pour et 4 abstentions,**

IC : pour  
UDP-PS-Ecolo : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er :**

**D'approuver le cahier spécial des charges N° 20120071 et le montant estimé du marché "Travaux de rénovation du CCJF : Réaménagement podium et scène", établis par la Ville du Roeulx. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.509,00 € hors TVA ou 24.815,89 €, 21% TVA comprise.**

**Article 2 :**

**De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**

**Article 3 :**

**Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2012, article 762/724-54 et sera financé par un emprunt.**

## **DIVERS**

### **20. Chasse aux œufs – Convention de collaboration pour la gestion de la buvette- Ratification.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30,

Vu la décision du Collège communal du 27 mars 2012 de confier la gestion de la buvette de la chasse aux œufs à l'asbl « les amis du Roeulx » aux conditions suivantes :

- 60% des bénéfices restent à la Ville et 40% seront reversés à l'ASBL,

- Les marchandises sont commandées par la Ville,

Considérant que la passation de la convention dont question au paragraphe précédent ne rentre pas dans les attributions qui sont expressément confiées au Collège communal par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Considérant qu'il y a donc lieu de faire ratifier par le Conseil communal la convention conclue par le Collège,

Après en avoir délibéré,

**Par 11 voix pour et 4 abstentions,**

IC : pour  
UDP-PS-Ecolo : abstention

**DECIDE :**

**Article 1er**

**De ratifier la convention de collaboration passée le 27 mars 2012 par le Collège communal avec l'asbl « les amis du Roeulx » pour la gestion de la buvette de la chasse aux œufs du 7 avril 2012.**

### **21. IBH – Assemblée générale du 25 juin 2012**

Le Conseil communal en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et en particulier son article L1523-12 ;

Vu le décret relatif aux intercommunales wallonnes promulgué par le Gouvernement wallon le 5 décembre 1996 ;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 20 août 2007 désignant les 5 représentants de la Ville aux Assemblées générales de l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Considérant l'affiliation de la Ville à l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points 2 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 à 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Intercommunale du Bois d'Havré ;

**Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

- **D'approuver le deuxième point inscrit à l'ordre du jour portant sur la présentation des comptes annuels et du rapport de gestion.**
- **D'approuver le troisième point inscrit à l'ordre du jour portant sur le rapport du commissaire : notification.**
- **D'approuver le quatrième point inscrit à l'ordre du jour portant sur l'approbation des comptes annuels, de la répartition bénéficiaire et du rapport de gestion.**
- **D'approuver le cinquième point inscrit à l'ordre du jour portant sur la décharge à donner aux Administrateurs.**
- **D'approuver le sixième point inscrit à l'ordre du jour et portant sur la décharge à donner aux Commissaires.**
- **D'approuver le septième point inscrit à l'ordre du jour et portant sur la démission de 3 administrateurs.**

**Article 2**

**De transmettre la présente délibération à l'Intercommunale du Bois d'Havré, rue de la Grande Triperie, 20 à 7000 Mons.**

**22. IEH – Assemblée générale du 25 juin 2012**

Le Conseil,

considérant l'affiliation de la commune/ville à l'Intercommunale I.E.H.;

considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

considérant que la commune/ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal ;

qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.E.H. du 25 juin 2012 ;

que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.E.H.

Le Conseil décide,

**Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

*D'approuver,*

\* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et affectation du résultat;

\* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011 ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12/06/12

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IEH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2012;

**23. IGH – Assemblée générale du 25 juin 2012**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale I.G.H.;

Considérant les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune/ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.G.H. du 25 juin 2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'intercommunale I.G.H.

Le Conseil décide,

**Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

*D'approuver:*

\* le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :  
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de affectation du résultat ;

\* le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :

Décharge aux administrateurs et contrôleur aux comptes pour l'année 2011 ;

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 12/06/12.

- de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.



Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGH, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 18 juin 2012;

#### **24. IGRETEC – Assemblée générale du 29 juin 2012.**

Le Conseil,

Considérant l'affiliation de la Commune/Ville à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune/Ville doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune/Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29/06/2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points 1,3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

Le Conseil décide,

- d'approuver, de ne pas approuver :
- \* le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :  
Affiliations / Administrateurs
- \* le point 3 de l'ordre du jour, à savoir :  
Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2011
- \* le point 4 de l'ordre du jour, à savoir :  
Décharge à donner aux membres du CA et du collège des contrôleurs aux comptes pour l'exercice 2011
- \* le point 5 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participation d'Igretec à la création d'une Ressourcerie
- \* le point 6 de l'ordre du jour, à savoir :  
Participation d'Igretec à la création d'une SCRL de Coworking
- \* le point 7 de l'ordre du jour, à savoir :  
In House – Tarification de nouveaux métiers

***Par 13 voix pour et 2 abstentions,***

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

Le Conseil décide,

- de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12/06/2012 ;
- de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise:

- à l'Intercommunale IGRETEC,  
boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI  
pour le 26/06/2012 au plus tard ;
- au Gouvernement Provincial ;
- au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

#### **25. HYGEA – Assemblée générale du 28 juin 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale Hygea ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mai 2012 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Hygea du 28 juin 2012 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'Hygea ;  
Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

- Considérant que le **premier point** inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration Hygea pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'en date du 24 mai 2012, le Conseil d'Administration Hygea a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

- Considérant que les **deuxième, troisième et quatrième points** inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2011 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

- Considérant que le **cinquième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 34 § 4 des statuts de l'Hygea, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2011, aux Administrateurs et au Réviseur ;

- Considérant que le **sixième point** inscrit à l'ordre du jour porte sur la fixation du jeton de présence des administrateurs et des émoluments ;

**Considérant que le Comité de Rémunération d'Hygea, en date du 26 janvier 2012,** a recommandé sur base de l'application des critères du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à savoir :

Le critère de la population qui donne un score de 1 étant donné que la population desservie est de plus de 450.000, à savoir 480.916 habitants au 01/01/2010 (données INS les plus récentes).

Le critère du chiffre d'affaires qui donne un score de 0,5 le chiffre d'affaires étant de ± 12.000.000 €.

Le critère du personnel qui donne un score de 1 étant donné que l'HYGEA emploie plus de 250 personnes, à savoir 373.

Le score pour l'HYGEA est donc de 2,5 et l'HYGEA peut appliquer le plafond 4, à savoir 17.854 € à l'indice pivot 138,01 au 1<sup>er</sup> janvier 1990.

Ces indemnités sont fixées comme suit :

Président : 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 et pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant.

Cette indemnité sera fixée pour les Vice-Président à 60 % si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur.

La rétribution inclut le montant des jetons de présence perçus.

Le jeton de présence est fixé à 150 € sur base du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Considérant que le Comité de Rémunération d'Hygea, réuni en séance du 24 mai 2012, a décidé de recommander à l'Assemblée Générale l'octroi d'un émoluments pour le Secrétaire du Conseil d'Administration équivalant à 60 % de la rémunération du Président.

**Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

**LE CONSEIL DECIDE :**

**Article 1 :**

- **d'approuver le rapport d'activités Hygea 2011.**

**Article 2 :**

- **d'approuver les comptes 2011.**

**Article 3 :**

- **de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011.**

**Article 4 :**

- **de fixer le jeton de présence à 150 € ;**
- **de fixer les émoluments du Président et des Vice-Présidents comme suit :**
  - **Président : 17.854,59 € à l'indice pivot 138,01 du 1<sup>er</sup> janvier 1990 pour chacun des Vice-Présidents 25 % de ce montant.**
  - **Cette indemnité sera fixée pour le Secrétaire du Conseil d'Administration à 60 % ainsi que pour les Vice-présidents si chacun d'eux est Président d'un Comité de gestion de secteur.**

## **26. IPFH – Assemblée générale du 29 juin 2012.**

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'Intercommunale I.P.F.H. ;

Considérant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que la commune/ville doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune/ville à l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale I.P.F.H. du 29 juin 2012 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points 2 et 3 de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil communal les points 2 et 3 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'intercommunale I.P.F.H.

Le Conseil décide,

**Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

**D'approuver,**

\* **le point 2°) de l'ordre du jour, à savoir :**

**Comptes annuels consolidés au 31 décembre 2011 ;**

\* **le point 3°) de l'ordre du jour, à savoir :**

**Décharge à donner aux membres du conseil d'administration et au réviseur pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2011 ;**

**Le Conseil décide,**

- **de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 12/06/2012.**

- **de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération.**

**Copie de la présente délibération sera transmise :**

- **à l'Intercommunale IGRETEC, gestionnaire de l'Intercommunale I.P.F.H. (boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI), comme le prévoit les statuts, au plus tard cinq jours ouvrables avant la date de l'assemblée générale, soit pour le 20 juin 2012 ;**

- **au Gouvernement Provincial ;**

- **au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.**

## **27. IDEA – Assemblée générale du 29 juin 2012.**

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Ville/Commune à l'Intercommunale IDEA ;

Considérant que la Ville/Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 25 mai 2012 ;

Considérant que la Ville/Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la

Ville/Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale IDEA du 28 juin 2012 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressé par l'IDEA ;

Considérant que les délégués rapportent à l'Assemblée Générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux Administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

• Considérant que le premier point inscrit à l'ordre du jour porte sur le rapport d'activités du Conseil d'Administration pour l'exercice 2011 ;

Considérant qu'en date du 23 mai 2012, le Conseil d'Administration a approuvé le projet de rapport d'activités et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que le projet de rapport d'activités est disponible sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

• Considérant que les deuxième, troisième et quatrième points inscrits à l'ordre du jour portent sur la présentation et l'approbation du Bilan et du compte de Résultats et sur le rapport du Réviseur ;

Considérant que le Conseil communal a pris connaissance de l'ensemble des documents relatifs aux Bilans et aux comptes de Résultats 2011 et qu'un courrier a été adressé à tous les conseillers communaux/provinciaux les informant que ces documents sont disponibles sur simple demande 30 jours avant l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions L1523-23 et 1523-13 du décret du 19 juillet 2006 relatif aux modes de coopération entre communes ;

• Considérant que le cinquième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la décharge à donner aux Administrateurs et au Réviseur ;

Qu'en effet, conformément à l'article 23 des statuts de l'IDEA, l'Assemblée Générale est invitée à donner, par un vote spécial, décharge de leur mission pour l'exercice 2011, aux Administrateurs et au Réviseur ;

• Considérant que le sixième point porte sur la décision de principe de modifier les statuts d'IDEA et particulièrement l'objet social, article 3, lors de l'Assemblée Générale de décembre 2012 afin de mettre l'objet social relatif à la Propreté Publique dans la continuité des procédures de scission et fusion en cohérence avec l'objet social d'HYGEA et d'IPALLE, partenaires d'IDEA dans le Secteur Déchets ;

• Considérant que le septième point porte sur une modification de la composition du Conseil d'Administration ;

Qu'en date du 29 février 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la désignation de Monsieur Vincent LOISEAU en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Carlo DI ANTONIO ;

Qu'en date du 25 avril 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la démission de ses fonctions

d'Administrateur IDEA de Monsieur Pascal ANTHONISSENS, représentant de Belfius Banque & Assurances ;  
Qu'en date du 23 mai 2012, le Conseil d'Administration de l'IDEA a acté la désignation de Monsieur Marc WINDERS, représentant de Belfius Banque & Assurances en tant qu'Administrateur IDEA en lieu et place de Monsieur Pascal ANTHONISSENS ;

- Considérant que le huitième point inscrit à l'ordre du jour porte sur le financement des investissements d'efficacité énergétique concernant le patrimoine immobilier des associés communaux du secteur Participations III.B associés à la Centrale d'Achat d'Énergie (IPFH) et plus particulièrement sur l'approbation de la procédure à suivre et l'approbation des missions et des tarifs ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé la procédure à suivre par les communes intéressées et les missions et tarifs ;

Considérant que l'approbation de la procédure et des tarifs ne conditionne pas l'inscription de la commune à cette opération, une délibération spécifique du Conseil communal devant intervenir sur ce point.

- Considérant que le neuvième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA et plus particulièrement sur la structuration de l'ensemble des tarifs ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé la modification de la structuration par discipline et/ou service ainsi que le tableau des tarifs reprenant la nouvelle structure et joint dans les annexes à la note préliminaire envoyée aux communes.

- Considérant que le dixième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre B - Bureau d'Études et Réalisation – Prestations de géomètre ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé les tarifs applicables dans le cadre des prestations de géomètre pour les communes associées à savoir, les missions de levés topographiques et les missions de relevé des bâtiments reprises dans la note préliminaire envoyée aux communes associées.

- Considérant que le onzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA – Livre C - Mission d'audit énergétique, Etude de préféabilité, Cadastre énergétique, Campagne de mesure, Etude thermographique, Etude de faisabilité PEB, mission de Responsable PEB ;

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé les nouveaux tarifs du livre C repris dans la note préliminaire envoyée aux communes associées.

- Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour porte sur la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées – Livre D - Aménagement du Territoire et Urbanisme - Missions d'établissement des dossiers d'acquisition des emprises, de locations et autres transactions – Tarif complémentaire

Considérant que le Conseil d'Administration IDEA du 23 mai 2012 a approuvé les tarifs complémentaires, à savoir, compléter les conditions et tarifs relatifs à la réalisation d'un plan de bornage contradictoire et aux négociations tels que repris dans la note préliminaire envoyée aux communes associées.

- Considérant que le treizième point inscrit à l'ordre du jour porte sur l'affiliation des CPAS au secteur historique de l'Intercommunale IDEA (en fonction des demandes des CPAS des communes associées à l'Intercommunale IDEA) ;

Considérant qu'en date du 25 avril 2012, le Conseil d'Administration a décidé d'adresser un courrier aux CPAS des communes affiliées à l'IDEA en vue de leur proposer une affiliation aux conditions suivantes : souscription et libération d'une part A du Secteur Historique d'une valeur de 25 € et qu'en cas de réponse positive des CPAS des communes associées, de soumettre ce point à l'Assemblée Générale de 28 juin 2012.

**Par 13 voix pour et 2 abstentions,**

IC + Cornez + Gondry : pour  
Couteau et Bombart : abstention

#### **LE CONSEIL DECIDE :**

##### **Article 1 :**

- ***d'approuver le rapport d'activités 2011.***

##### **Article 2 :**

- ***d'approuver les comptes 2011.***

##### **Article 3 :**

- ***de donner décharge aux Administrateurs et au Réviseur pour l'accomplissement de leur mission au cours de l'exercice 2011.***

##### **Article 4 :**

- ***d'approuver le principe de la modification de l'article 3 : objet social lors de l'Assemblée Générale de décembre 2012.***

##### **Article 5 :**

- ***d'approuver la modification de la composition du Conseil d'Administration, à savoir :***
  - ***la désignation de Monsieur Vincent LOISEAU pour succéder à Monsieur Carlo DI ANTONIO en tant qu'Administrateur ;***
  - ***la désignation de Monsieur Marc WINDERS pour succéder à Monsieur Pascal ANTHONISSENS en tant qu'Administrateur.***

##### **Article 6 :**

- ***d'approuver la procédure à suivre par les communes intéressées ;***

- *d'approuver les missions et les tarifs y relatifs.*

**Article 7 :**

- *d'approuver la modification de la structure de l'ensemble des tarifs par discipline et/ou service ;*
- *d'approuver le tableau des tarifs y relatifs qui reprend la nouvelle structure.*

**Article 8 :**

- *d'approuver les tarifs du livre B applicables dans le cadre des prestations de géomètre pour les communes associées à l'IDEA, à savoir, les missions de levés topographiques et les missions de relevé des bâtiments.*

**Article 9 :**

- *d'approuver les nouveaux tarifs du livre C.*

**Article 10 :**

- *de compléter dans le livre D les conditions et tarifs relatifs à la réalisation d'un plan de bornage contradictoire et aux négociations.*

**Article 11 :**

- *d'approuver l'affiliation au secteur historique de l'Intercommunale IDEA des CPAS intéressés.*

**28. Règlement complémentaire sur le roulage – rue de la Déportation.**

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la loi communale ;

Considérant la demande de Monsieur CASAGRANDE qui éprouve des difficultés pour accéder ou quitter sa propriété (art. 1) ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

**A l'unanimité,**

**A R R E T E :**

**Article 1**

*Dans la rue de la Déportation, une zone d'évitement et striée de 1 mètre de largeur pour 6 mètres de longueur est délimitée au sol, du côté pair, le long des immeubles n° 6 et 8.*

*Cette mesure sera matérialisée par les marques au sol appropriées.*

**Article 2**

*Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministre Wallon des Travaux Publics.*

**Le Conseil communal accepte à l'unanimité d'ajouter les quatre points suivants à l'ordre du jour :**

**1. Démission C. Arena**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,, notamment les articles L1122-30, L1121-2, L1122-9 et L1123-1,

Vu le courrier adressé par Monsieur Carmelo Arena, en date du 4 juin 2012, notifiant au Conseil communal sa démission des fonctions de conseiller communal à la Ville du Roeulx,

Attendu qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur l'acceptation de la démission,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er**

*D'accepter la démission de Monsieur Carmelo Arena des fonctions de conseiller communal à la Ville du Roeulx.*

**2. Remplacement**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,, notamment les articles L1122-30, L1121-2, L1122-9 et L1123-1,

Vu la délibération du Conseil communal du 12 juin 2012 par laquelle celui-ci a accepté la démission de Monsieur Carmelo Arena des fonctions de conseiller communal à la Ville du Roeulx,

Attendu qu'il appartient au Conseil de pourvoir à la succession de Monsieur Arena par l'installation du suppléant du même groupe politique, en l'occurrence UDP-PS-ECOLO,

Considérant que c'est Madame Anita Lambert, domiciliée Clos des Princes 37 à 7070 Le Roeulx, qui est suppléante la première dans l'ordre,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1er**

*De désigner Madame Anita Lambert, domiciliée Clos des Princes 37 à 7070 Le Roeulx, aux fonctions de conseillère communale à la Ville du Roeulx.*

*Madame Lambert sera convoquée aux fins de prêter serment entre les mains du Président du Conseil.*

### **3. Nom école de Gottignies**

Le Conseil communal,

Attendu que l'école communale fondamentale du Roeulx compte trois implantations à savoir une à Thieu, rue des Ecoles, n° 39, une à Ville-sur-Haine rue du Coron, n° 9 et une à Gottignies, rue de la Place, 10 ;

Vu la diminution du nombre d'élèves au sein de l'implantation de Gottignies au cours de cette année 2011-2012 ;

Attendu qu'il serait opportun, dans la conjoncture actuelle, de tout mettre en œuvre pour augmenter le nombre d'inscriptions pour la rentrée prochaine;

Attendu qu'une des pistes envisagées est le choix d'un nom en rapport avec les caractéristiques géographiques de l'implantation de Gottignies à savoir : « Val de Wanze » ;

Vu le décret du 06.06.1994 et notamment l'article 95 – des compétences générales de la Co Pa Loc qui stipule que cette commission doit être consultée sur toute question relative à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel ;

Attendu la Co Pa loc du 12.06.12 a émis un avis favorable pour ce changement d'appellation ;

**Par 14 voix pour et 1 abstention,**

IC + Cornez + Gondry + Couteau : pour  
Bombart : abstention

### **DECIDE**

***De donner à l'implantation de Gottignies le nom de « Ecole de Gottignies - Val de Wanze ».***

***De transmettre cette décision à toutes les autorités et instances concernées.***

### **4. 4 heures de NL maternelles**

Le Conseil communal,

Attendu que l'école communale fondamentale du Roeulx compte trois implantations à savoir une à Thieu, rue des Ecoles, n° 39, une à Ville-sur-Haine rue du Coron, n° 9 et une à Gottignies, rue de la Place, 10 ;

Vu la diminution du nombre d'élèves au sein de l'implantation de Gottignies au cours de cette année 2011-2012 ;

Attendu qu'il serait opportun, dans la conjoncture actuelle, de tout même en œuvre pour augmenter le nombre d'inscriptions lors de la prochaine rentrée ;

Attendu qu'une des pistes envisagées est la création d'un cours de néerlandais en 3ème maternelle à savoir : 2P/semaine à Gottignies, 1P/semaine à Ville/Haine et 1 P/semaine à Thieu;

Attendu que depuis l'année 2007-2008, un cours facultatif de néerlandais est déjà dispensé de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> primaire ;

Vu le décret du 06.06.1994 et notamment l'article 95 – des compétences générales de la Co Pa Loc qui stipule que cette commission doit être consultée sur toute question relative à l'organisation, la défense et la promotion de l'enseignement officiel ;

Attendu que le Conseil de participation en date du 24.05.12 et la Co Pa loc de ce 12.06.12 ont émis un avis favorable pour la création de ce cours ;

Attendu que ces 4 périodes ne seront pas subsidiées ;

***A l'unanimité,***

### **DECIDE**

***De dispenser, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012, le cours de néerlandais en 3<sup>ème</sup> maternelle au sein des trois implantations l'école communale du Roeulx et de prendre en charge le traitement du maître spécial, à raison de 2P/semaine à Gottignies, 1P/semaine à Thieu et 1P/semaine à Ville/Haine.***

### **DIVERS**

***Madame Gondry informe que l'installation d'échafaudages sur la Place du Château, la semaine précédent le Conseil, présentait un danger pour les enfants et demande qu'à l'avenir des mesures de précaution soient prises.***

***Monsieur Bombart fait référence aux dernières modifications du CDLD et demande que le bulletin communal soit ouvert à la minorité. Monsieur le Président répond que le bulletin communal est un bulletin d'informations sans vocation politique.***

***Concernant la rue de Houdeng, Monsieur Bombart demande l'installation d'un passage pour piétons en face du OKAY pour passer d'un arrêt de bus à l'autre. Le Collège va relancer la demande.***

***Dans le cadre des travaux, Monsieur Bombart demande également de prolonger la zone d'agglomération à 50km/h vers l'autoroute. Monsieur Delhove répond qu'il est sans doute trop tard étant donné que les travaux sont presque terminés.***

Le Secrétaire communal ff,

Le Bourgmestre,

M. Redko

B. Friart